

Conseil Municipal du 15 décembre 2016

L'an **DEUX MILLE SEIZE**, le quinze du mois de décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de GALGON, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie BAYARD, Maire.

Présents : M. Jean-Marie BAYARD, Maire, M. Max PORTETS. Mme Anne-Marie PEYREFITTE. M. Christian BIGOT. Madame Nathalie LOCHON. M. Alain CHIAROTTO. Mme Caroline LESCOUL, Adjoint. M. Jacques PLOGIN. M. Pierre GIRAUD. M. Pierre CHARRIOT. M. Christian FERRARO. Mme Martine COUTELIER. M. Mickaël LEGLISE. Mme Martine ALI-OMAR. Mme Bernadette GONZALEZ PASQUET. M. Philippe RENARD. M. Serge BERGEON à compter de **20 heures 30**

Procurations : Madame Anne KIEFFER à Monsieur Jean-Marie BAYARD
 Madame Geneviève NOUVEAU à Monsieur Max PORTETS
 Madame Astrid BERSON à Madame Martine COUTELIER

Absent : Monsieur Olivier BRÄTSCH. Madame Mireille CROUGNEAU.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe RENARD

Le compte rendu de la séance du **17 novembre 2016** est lu et adopté à la majorité des voix des membres présents ou représentés,.

Aménagement de la place de l'église, réalisation de trottoirs route de Saillans, route de Cavignac et rue de l'église - Avenant n° 2 - Entreprise COLAS

Par délibération du 28 janvier 2016, le conseil municipal autorisait l'aménagement de la place de l'église, la réalisation de trottoirs route de Saillans et de Cavignac.

En cours de chantier sur la route de Saillans, il a été constaté un effondrement du réseau eaux pluviales bâti sur une quinzaine de mètres. De ce fait, il convient d'ajouter ces travaux au marché.

Ils ont fait l'objet d'un rapport d'avenant de la part du Cabinet EURL BOYE :

Route de Saillans : 60 379.40 € HT
Travaux supplémentaires : 3 190.08 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

- Considérant le bien-fondé des travaux modifiant le marché initial
- Approuve l'avenant de l'entreprise **COLAS** qui porte le marché à **235 572.45 € HT**.

Mise aux normes et rénovation de la salle des fêtes - Avenant maîtrise d'œuvre

Lors des travaux de la salle des fêtes, le marché de maîtrise d'œuvre avait été estimé sur un montant de 421 968.00 € HT.

Il s'avère que le marché total s'est élevé à 453 115.65 € HT :

- soit une plus-value de 31 147.65 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix des membres présents ou représentés, considérant le bien-fondé de la maîtrise d'œuvre des travaux supplémentaires :

- Approuve l'avenant aux mêmes conditions que le marché initial soit :
10 % du montant hors taxe du projet pour les missions ACT, DET, AOR

Avec la répartition ci-après : Morgan-Julia LE BOT : 1 479.51 € HT
 Christian DELPLACE : 1 635.25 € HT

Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la Mairie de Galgon fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la Mairie de Galgon au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentés :

- De confirmer l'adhésion de la Mairie de Galgon au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

- d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,
- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Mairie de Galgon est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Mairie de Galgon est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

Réparation mur RIDET

Monsieur le Maire expose qu'un sinistre est survenu lors du nettoyage des trottoirs rue Jean Milhade par le service technique.

Le mur du garage de Monsieur RIDET a été endommagé sur approximativement un m2.

Le montant de la réparation s'élève à 360.00 €

Le conseil municipal, après en avoir entendu le maire et après en délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés décide de prendre en charge le sinistre causé à Monsieur RIDET pour un montant de 360.00 € HT. La dépense sera imputée au compte 6718.

Validation de la réactualisation des statuts communautaires suite à la loi NOTRe

Vu que la Communauté de Communes a été créée par arrêté préfectoral du 3 décembre 2002 ;

Vu que les statuts de la Communauté de Communes du Fronsadais ont été modifiés successivement par arrêtés préfectoraux du 21 mai 2007, 22 avril 2010, 6 septembre 2013, et du 31 mai 2016.

Vu que la délibération n° D114-2016 du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2016 entérine la modification statutaire permettant la mise en conformité avec l'article 68-1 de la loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu la notification en date du 29 novembre 2016 de la délibération portant dernière modification des statuts communautaires ;

Monsieur le Maire présente aux élus municipaux le projet de statuts réactualisés concordant avec les dispositions stipulées dans la loi NOTRe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2017.

Monsieur le Maire rappelle que cette modification statutaire doit être décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Fronsadais et des conseils municipaux des 18 communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, et ce avant le 31 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, les élus municipaux se prononcent favorablement à la majorité des membres présents et représentés pour approuver la modification des statuts communautaires tel que présenté afin que ces derniers puissent être applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

Décision modificative n°2

VU la délibération du Conseil municipal en date du 14 mars 2016 adoptant le budget primitif de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer les travaux en régies effectués par le personnel afin de les intégrer en investissement ;

Considérant qu'il y a lieu (à la demande de la Trésorerie) d'intégrer les amortissements ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir les frais d'études de la préparation de révision du P.L.U. ;

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder aux virements de crédits ci-après :

Désignation	DEPENSES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement		
D-1641 : Emprunts en euros		1 640.00 €
TOTAL D 16 - Emprunts et dettes assimilées		1 640.00 €
D-202 : Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme		13 360.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		13 360.00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage technique	15 000.00 €	
D2313-040 : Constructions		19 196.00 €
D2315-040 : Installations, matériel et outillage technique		13 814.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		33 010.00 €
Total investissement	15 000.00 €	48 010.00 €
Fonctionnement		
D-6811 : Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		28 799.00 €
TOTAL D 68 : Dotation aux amortissements		28 799.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement		4 211.00 €
Total fonctionnement		33 010.00 €
TOTAL DEPENSES	15 000.00 €	81 020.00 €
	RECETTES	
R-28041582 : Bâtiments et installations		28 799.00 €
TOTAL 28 - amortissements des immobilisations		28 799.00 €
R-021 : virement de la section de fonctionnement		4 211.00 €
Total investissement		33 010.00 €
R-722-042 : Immobilisations corporelles		33 010.00 €
TOTAL R72 : travaux en régie		33 010.00 €
Total fonctionnement		33 010.00 €
TOTAL RECETTES		66 020.00 €

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés, d'apporter au Budget Primitif 2016 les modifications ci-dessus.

Monsieur Serge BERGEON arrive à 20 heures 30 et n'a pas pris part aux précédentes délibérations.

Rapport annuel du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement du Cubzadais-Fronsadais

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal du rapport annuel 2015.

En application de l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, approuve ce rapport à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur Serge BERGEON rappelle la bonne pratique d'envoyer les divers documents nécessaires pour approbation, et s'étonne de n'avoir reçu les documents que 48 heures avant le conseil municipal.

La réglementation pour les communes de moins 3500 habitants n'impose que l'envoi de la convocation et de l'ordre du jour, 3 jours francs avant la date du conseil. Charge aux élus de venir consulter les dossiers en mairie. (Article L2121-10 et suivants du Code général des collectivités territoriales)

Questions diverses :

- Monsieur le Maire fait part de son mécontentement au conseil suite à la transmission d'une convocation à la commission voirie/urbanisme à un administré et rappelle à chacun son devoir d'élu.
- Monsieur Léglise pose la question sur l'organisation de la distribution des ballotins de Noël : 8 volontaires se sont proposés pour assurer l'ensemble de la distribution couvrant 8 secteurs.
- Vœux du maire : ils auront lieu le 06/01/2017.
- La Buche de Noël du personnel de la commune de Galgon sera le 16/12/2016.
Sont invités : le personnel de mairie, le conseil municipal, les retraités dans l'année, institutrices et instituteurs, les intervenants TAP et les bénévoles de la bibliothèque sans les conjoints.
- Question de Madame Coutelier sur les plots dans le virage en face du magasin de M Milhade :
La circulation en double sens sur cette route a générée des collisions sur ces plots avec des véhicules.
Une meilleure signalisation a été demandée de manière globale sur les routes principales pour avertir des doubles sens et priorités. (rajouter un panneau double sens visible sur le rond-point de la mairie).
- Monsieur Bergeon demande combien de temps la circulation en double sens va-t-elle durer dans le bourg ?
Mr Le Maire souhaite que cela puisse se faire jusqu'à la fin de l'année et est favorable pour l'étendre pendant 6 mois.
- Monsieur Bergeon indique qu'il serait nécessaire d'alerter le conseil départemental sur les zones dites « dangereuses ou à risque » sur la commune afin d'assurer plus de sécurité des usagers.

- Madame ALI OMAR propose également de faire une réunion avec les commerçants et les élus de Galgon afin de collecter leurs avis sur le sens de circulation et trouver le meilleur fonctionnement possible.
- Monsieur Bergeon demande également que soit diffusé à l'ensemble des élus, les CR de commission de voirie.

La séance est levée à 22 heures.